

Décision N°004-2023/12/ODEM09

Par une lettre en date du Vendredi 15 Septembre 2023, Monsieur Pamphile Jacques da MATHA, Directeur de l'hôpital de zone d'Adjohoun, a saisi l'Observatoire de la Déontologie et de l'Éthique dans les Médias (ODEM), d'une plainte contre le quotidien "**L'Audace Info**" pour diffamation et dénonciation calomnieuse.

LES FAITS

Dans sa parution n°2626 du Mardi 12 Septembre 2023, le quotidien "**L'Audace Info**" affiche à sa Une : " Dans le collimateur des usagers et patients qui crient leur ras-le-bol et appellent TALON au secours: Grogne chez da MATHA Jacques".

Dans son développement, l'auteur de l'article écrit : « ...des informations parvenues à notre rédaction, il ressort que l'actuel directeur de l'hôpital de zone Adjohoun-Bonou-Dangbo serait actuellement le visé des usagers et patients. Nos sources qui requièrent l'anonymat renseignent également que certains collaborateurs de da-MATHA Pamphile Jacques sont en attente de faire d'étranges révélations sur la gestion qu'ils qualifient d'une légèreté accrue contre le responsable de l'hôpital de zone. »

Il poursuit : « (...) faut-il le rappeler au passage, nos multiples efforts pour entrer en contact avec le Directeur de l'hôpital de zone Adjohoun-Bonou-Dangbo afin d'obtenir sa part de vérité n'ont pas pu aboutir. »

Conformément à ses textes, l'ODEM a informé le directeur de publication du journal "**L'Audace Info**" de la plainte déposée à son encontre.

APPRECIATION

De l'analyse de la plainte et de l'article incriminé, les observations ci-après s'imposent :

- 1- L'ODEM constate que le journaliste invité au siège de l'Institution s'est présenté à l'heure et a fait preuve de bonne tenue tout au long des échanges.
- 2- L'ODEM constate cependant que l'auteur de l'article a fait des affirmations gratuites sans les soutenir d'un argumentaire cohérent et persuasif.

Le journaliste, lors de son audition, n'a apporté aucune preuve que, effectivement, ses "multiples efforts pour entrer en contact avec le Directeur de l'hôpital de zone **Adjohoun-Bonou-Dangbo** afin d'obtenir sa part de vérité n'ont pas pu aboutir."

✉ 09 BP : 19 St
Michel

☎ Tél : (229)

95 85 41 18
95 19 23 73
97 44 07 43

@ E-mail :

odembenin2021
@gmail.com

odemofficiel
@gmail.com

🌐 Site web :
odembenin.org

✉ **09 BP : 19 St**
Michel

☎ **Tél : (229)**

95 85 41 18
95 19 23 73
97 44 07 43

@ **E-mail :**

odembenin2021
@gmail.com

odemofficiel
@gmail.com

🌐 **Site web :**
odembenin.org

Il aurait pu faire déposer au secrétariat du directeur accusé, une demande d'audience contre décharge. Cela aurait suffi à prouver sa bonne foi. Il s'agit là encore d'une allégation fortuite.

- 4- L'ODEM fait remarquer aussi que le plaignant, dans sa lettre, parle d'acharnement contre sa personne alors même qu'il n'a fourni à l'Observatoire qu'une seule parution mettant en cause le professionnalisme du journaliste. Le groupe de mot "acharnement contre ma personne" utilisé par le directeur Pamphile Jacques da MATHA paraît, de fait, exagéré pour qualifier l'acte du journaliste.
- 5- A la lecture des documents fournis par le plaignant, l'Observatoire note que le Président de la République du Bénin a pris le décret N° 2023-213 du 26 avril 2023 pour élever le Directeur Jacques Pamphile da-Matha au mérite de l'Inscription au Tableau de concours triennal des ordres nationaux du Bénin. De plus, le plaignant a fourni, à charge contre le journaliste, la note de félicitation N° 0821/MS/DGMHED/SD du 1er /09/2023 de la Direction générale de la Médecine Hospitalière et de l'Exploration diagnostique (DGMHED) du ministère de la santé en référence à la mise en place du mécanisme transparent de gestion des plaintes et des grognes à l'Hôpital de zone d'Adjohoun. Enfin, le plaignant a partagé avec l'ODEM, la lettre de "dénonciation des écrits d'Yves TOGBOSSI, journaliste à l'AUDACE INFO, signée par le Conseil de Gestion de l'Hôpital de Zone d'Adjohoun-Bonou-Dangbo, adressée au Directeur départemental de la Santé de l'Ouémé avec ampliations, entre autres, au Ministre de la Santé.
- 6- Enfin, l'ODEM constate que le Journal "L'Audace Info" a déjà été condamné lors de la 7ème Mandature de l'ODEM par décision N° 103/7/17/ODEM7 DU 19 JUILLET 2017.

PAR CES MOTIFS, L'ODEM :

- Déclare recevable la plainte de Monsieur Pamphile Jacques da MATHA, Directeur de l'hôpital de zone d'Adjohoun.
- Condamne le journal "L'Audace Info" pour violation des dispositions ci-après du "Code de Déontologie et d'Ethique dans les Médias" :
 - Article 2 : Alinéa 1 et 2 : « **Le journaliste publie uniquement les informations dont l'origine, la véracité et l'exactitude sont établies.**

✉ 09 BP : 19 St
Michel

☎ Tél : (229)

95 85 41 18
95 19 23 73
97 44 07 43

@ E-mail :

odembenin2021
@gmail.com

odemofficiel
@gmail.com

🌐 Site web :
odembenin.org

Le moindre doute l'oblige à s'abstenir ou à émettre les réserves nécessaires dans les formes professionnelles requises. » ;

- Article 6 : “ *Le journaliste s'interdit le plagiat, la calomnie, la diffamation, l'injure et les accusations sans fondement.*”
- Article 20 : « *Tout manquement aux dispositions du présent code de déontologie expose son auteur à des sanctions disciplinaires qui pourront lui être infligées par les instances d'autorégulation des médias et les associations professionnelles.*

Le journaliste accepte la juridiction de ses pairs, ainsi que les décisions issues des délibérations des instances ci-dessus mentionnées.

Le journaliste s'oblige à connaître la législation en matière de presse. » ;

- Invite le journal “**L'Audace Info**”, conformément à l'article 3 du Code de déontologie de la presse béninoise, à procéder au rectificatif de sa publication en lavant l'honneur du plaignant dans les formes prescrites par la loi.

L'ODEM saisit cette occasion pour encourager les journalistes en exercice au Bénin qui travaillent avec dévouement et professionnalisme à continuer d'honorer le métier par leur qualité et invite les autres à s'attacher à la vertu et au savoir-faire qu'exige notre Code.

Conformément aux dispositions de l'article 31 des Statuts de l'ODEM, tous les organes de presse, en République du Bénin, sont priés de diffuser cette décision.

Fait à Cotonou, le 07 décembre 2023

Pour l'ODEM,



DocuSigned by:
Ulrich AHOTONDJI

Ulrich Vital AHOTONDJI, le Président